

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE L'ISLE-ADAM

BILAN DE LA CONCERTATION au 9 juin 2017

Les documents signalés par un * sont joints en annexe

A - LE CADRE INSTITUTIONNEL

LA COMPETENCE COMMUNALE

La procédure d'élaboration du RLP est définie par le code de l'environnement, qui renvoie, pour le déroulement de la procédure elle-même, dont la concertation, aux dispositions définies par le code de l'urbanisme pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

La ville de L'Isle-Adam, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP sur son territoire.

LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

La délibération* du 20 mai 2016 prescrivant la révision du RLP a défini les modalités de la concertation, visée par l'article R.103-2 du code de l'urbanisme, selon les formes suivantes :

- mise à disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- mise en ligne, sur le site internet de la commune, du dossier et de l'état de son avancement et permettant au public de formuler ses observations ;
- informations sur le journal municipal ;
- organisation d'une réunion publique ;
- publication dans la presse quotidienne d'un avis mentionnant les dates et lieux du dépôt de concertation et de la tenue des réunions publiques.

B – MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

SITE INTERNET

Une page d'information* du public dédiée à l'élaboration du RLP a été mise en place sur le site internet de la ville en novembre 2016.

Cette page dédiée contenait les informations suivantes :

- objectifs poursuivis par la commune, principes du règlement par zone ;
- adresse internet à laquelle les observations pouvaient être transmises ;
- documents téléchargeables (rapport de présentation)
- numéro pour contact téléphonique

RENCONTRE AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'AFFICHAGE

La ville de L'Isle-Adam a souhaité auditionner les représentants des professionnels de l'affichage et leurs organisations professionnelles. Ceux-ci ont été conviés à participer à une réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2016 dans les locaux du service urbanisme.

Le projet de RLP a été présenté par le bureau d'étude en charge du dossier puis a donné lieu à un

échange avec les participants dont la teneur est rapportée dans le compte-rendu*.

Les remarques ont principalement porté sur les infractions dans le centre commercial du Grand Val et sur l'intensité des dispositifs lumineux mis en place par la ville.

REUNION PUBLIQUE

Une première réunion publique a eu lieu dans le salon d'honneur de la mairie, le 10 novembre 2016 de 18 h 30 à 20 heures. Celle-ci a été annoncée par voie d'affiches sur les panneaux communaux. Une trentaine de personnes, dont nombre de commerçants, était présentes. La réunion a été introduite par monsieur Poniatowski, maire de la ville. Une présentation du projet de RLP a été faite par le bureau d'étude, à l'appui d'une projection vidéo. A l'issue de la présentation, plusieurs personnes se sont exprimées sur les sujets suivants :

- les autocollants sur les vitrines ;
- la lisibilité des enseignes ;
- le coût des travaux de mise en conformité ;
- les demandes d'autorisation ;
- la suppression des dispositifs illégaux dans le centre commercial du Grand Val.

Un compte-rendu* a été réalisé.

Soucieuse de recueillir l'avis de tous, la ville a organisé une seconde réunion le 19 avril 2017 à 15 heures, annoncée par voie de presse*. Aucune personne ne s'est présentée.

REUNION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Une réunion s'est tenue le 10 novembre 2016 dans les locaux du service urbanisme, à laquelle ont participé des représentants des services de l'Etat et du Département.

A l'issue d'une présentation du projet de RLP par le bureau d'étude, les participants ont exprimé leurs points de vue. Ceux-ci ont figurent dans le compte-rendu*.

Pour l'essentiel, les observations portaient sur l'esthétique des enseignes en centre-ville, sur les chevalets, les infractions dans le centre commercial du Grand Val et les écrans numériques.

Monsieur l'architecte des Bâtiments de France ne pouvant être présent à la réunion, le projet lui a été adressé le 13 mars 2017.

Une nouvelle réunion a été organisée le 7 juin 2007 dans les locaux du service urbanisme de la ville. Les représentants de la DDT et du SDAP ont demandé l'apport de quelques précisions sur le statut de la publicité dans la zone agglomérée, et notamment dans les périmètres protégés.

En ce qui concerne les enseignes dans la même zone, des ajouts d'ordre qualitatif ont été apportés au projet à la demande du SDAP. Les enseignes sur grillage, les enseignes des commerces de centre-ville ont particulièrement été étudiées. Un compte-rendu* a été rédigé.

PUBLICATION D'UN ARTICLE D'INFORMATION DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Un article d'information* présentant les enjeux de l'élaboration du RLP a été publié dans le numéro d'avril 2017 de la revue « Le regard ». Les objectifs de la ville et le principe du RLP dans le centre-ville et dans le centre commercial du Grand Val sont présentés. Les délais de mise en conformité sont signalés.

PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS LA PRESSE LOCALE

Une annonce a été publiée dans « Le Parisien » du samedi 8 avril 2017, rappelant la présence du dossier de concertation au service urbanisme et informant de la réunion publique du 19 avril 2017.

COURRIERS RECUS

Un courrier a été reçu du syndicat national de la publicité extérieure (SNPE), le 2 novembre 2016, demandant que le représentant du syndicat participe à la réunion de concertation du 10 novembre 2016, ce qui a été fait.